

COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE II (COBARIC II)

Mémoire

présenté dans le cadre de la consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec

Présenté par

Président : Russell Gilbert

Vice-président : Pierre Coderre

Avril 2005

1. Le COBARIC

Le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) a été créé en 1994. Il avait pour mandat de proposer au ministre de l'Environnement et de la Faune une approche originale et novatrice de gestion intégrée de l'eau qui soit adaptée au contexte québécois. Le COBARIC devait établir le type d'organisation (agence, régie, table de concertation, etc.) qui pourrait être créée, de quels pouvoirs devrait-elle disposer, quels seraient son mode de fonctionnement et son financement. En mars 1996, le COBARIC déposait son rapport final dans lequel il faisait 7 recommandations au ministre.

En septembre 1997, suite à l'acceptation par le gouvernement du Québec de 5 de ces 7 recommandations, le Comité de Bassin de la Rivière Chaudière II (COBARIC II) est créé. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif incorporé en vertu de la loi sur les compagnies du Québec. Suite à sa création le Comité de bassin de la rivière Chaudière – phase II (COBARIC II) signe une entente spécifique avec le gouvernement du Québec, le CRCD Chaudière-Appalaches et le CRCD Estrie.

En vertu de cette entente spécifique, le COBARIC II s'engage à :

- réaliser un schéma directeur de l'eau ;
- soumettre une proposition de financement (cadre législatif, financier et opérationnel);
- conseiller le gouvernement sur des mécanismes de conciliation et d'harmonisation du SDE avec les pouvoirs municipaux et les schémas d'aménagement;
- consulter la population du territoire à l'égard du SDE et la proposition de financement ;
- remettre au MENV un rapport d'activités et un rapport financier vérifié par un comptable.

En 2000, le COBARIC II présente le rapport final de l'expérience pilote en quatre volumes :

- le volume 1 : la gestion intégrée de l'eau par bassin versant : une solution d'avenir pour le Québec ;
- le volume 2 : le schéma directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière (premier à être réalisé au Québec);
- le volume 3 : le rapport de consultation ;
- le volume 4 : rapport administratif.

Le mission du COBARIC est d'organiser, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière Chaudière. Cette mission se base donc sur la mobilisation locale et régionale de tous les acteurs de l'eau, sur la coordination de l'ensemble des actions qui peuvent avoir un impact sur l'eau et les écosystèmes associés ainsi que sur la participation de la population (MENV, 2004a).

2. Intérêt du COBARIC au sujet du développement durable

Pour le COBARIC, la gestion de l'eau par bassin versant va au-delà de la simple dépollution des rivières, lacs et milieux humides; y sont intégrées la protection de la faune et la restauration des habitats, la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, la protection de la santé publique, la sécurité des populations et de leurs biens (inondations), etc. Elle vise un partage équitable de la ressource eau entre les différents usagers et la conciliation des usages de l'eau. L'objectif étant de permettre un développement harmonieux des communautés dans une perspective de développement durable. Depuis 11 ans de nombreux intervenants (acteurs de l'eau) du bassin versant travaillent au sein du COBARIC à définir les outils et les modes d'application d'une gestion durable et intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

L'objectif de notre présence à cette consultation est de vous faire part de notre expérience en matière de développement durable et de vous dresser un bilan de la situation actuelle de notre comité face à l'application du développement durable. Le COBARIC s'associe depuis sa fondation à la définition du développement durable de la Commission Brundtland : « Le développement durable répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

3. Commentaires et recommandations

Le COBARIC est en accord avec le Plan de développement durable du gouvernement du Québec, avec les 14 principes qu'il contient et avec son objectif qui est : « d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable ». Cette démarche de la part de votre gouvernement s'inscrit parfaitement avec les grandes orientations mondiales en matière de développement durable et participera, dans son application, à l'amélioration des conditions de vie sociales, économiques et environnementales de millions de québécois et québécoises. De plus, il fournira un appui à la démarche de gestion de l'eau par bassin versant que le COBARIC met en œuvre depuis plusieurs années.

3.1 L'importance de l'éducation, de l'information et de la sensibilisation pour la mise en œuvre efficace du concept de développement durable

Le COBARIC est à même de constater que l'éducation, l'information et la sensibilisation doivent être considérées comme prioritaires. Il devrait en être de même pour la mise en œuvre du développement durable mais aussi pour son application à long terme. Tous doivent agir à partir d'une vision, d'ambitions, de buts et d'objectifs communs. La vision d'avenir se doit d'être comprise et acceptée de tous. Une vision globale et commune des enjeux permettra d'agir localement sur un problème sans causer de répercussions négatives à un autre niveau. Le COBARIC est d'avis que la meilleure manière d'arriver à éduquer, sensibiliser et informer passe par la réalisation de projets concrets démontrant l'efficacité du concept une fois appliqué et donnant des résultats probants applicables à d'autres situations. Pour ce faire, le gouvernement doit encourager la participation des intervenants en place et de la société civile en générale.

Recommandation 1

Établir à tous les niveaux de l'Administration publique et de la population en général des systèmes permanents d'éducation, d'information et de sensibilisation permettant à chacun d'assumer pleinement sa mission et les responsabilités, qui lui incombent dans le cadre de l'application du plan de développement durable.

3.2 Mettre l'accent sur la prise de décisions basée sur des connaissances approfondies et fiables (agir à partir de faits et non de perceptions)

Les études sur les répercussions environnementales et sociales de l'économie et du commerce ne font que débuter au niveau mondial. Actuellement, il est très difficile d'évaluer les répercussions, négatives et positives, d'une démarche économique (par exemple la signature d'un accord commercial) sur l'environnement et la société. Sans des connaissances approfondies et fiables nous sommes convaincus que l'application du concept de développement durable au Québec ne saura être concluant.

Pour faire un lien avec une situation que nous vivons au COBARIC prenons pour exemple les eaux souterraines. Les connaissances sur les eaux souterraines au Québec sont très superficielles. Afin de pratiquer une gestion durable de la ressource nous nous devons d'en connaître la dynamique, la qualité, la quantité, la vulnérabilité et la pérennité. Sans des connaissances approfondies et fiables, l'eau souterraine est susceptible d'être la cause de conflits d'usages; de subir une contamination et ainsi représenter un danger pour la santé et l'environnement; d'être sous utilisée aux endroits où elle est abondante et ainsi, nuire au développement économique. Cet exemple démontre bien que le manque de connaissances risque de constituer un frein au développement durable.

Aux yeux du COBARIC l'acquisition de connaissances apparaît un élément essentiel à une prise de décisions éclairées.

Recommandation 2

Le COBARIC recommande de développer et fournir aux gestionnaires les connaissances nécessaires à la compréhension et à la pratique efficace du concept de développement durable.

3.3 Éléments nécessaires pour la mise en œuvre efficace du développement durable

Permettez-nous de citer un document du Conseil économique et social des Nations Unies, intitulé *Gestion des ressources en eau : orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer les progrès*, qui présente bien les difficultés rencontrées à l'étape de mise en œuvre de la gestion de l'eau au Québec :

« Dans de nombreux cas, leur mise en œuvre est entravée par une mauvaise compréhension de ce que signifie en pratique la gestion intégrée des ressources en eau, l'absence d'une méthodologie commune pour la formulation des plans, l'insuffisance des moyens techniques et de l'appui financier nécessaires pour ce faire et la réticence des parties prenantes à l'égard d'une approche menaçant le statu quo, en l'occurrence, la répartition des responsabilités de la gestion de ces ressources . » (Nations Unies, 2004)

Cette citation résume bien ce qui se passe présentement avec la gestion intégré de l'eau par bassin versant au Québec et ce qui risque d'arriver avec le Plan de développement durable si l'ensemble des éléments nécessaires à sa réussite ne sont pas réunies lors de la mise en œuvre du plan stratégique de développement durable. Le COBARIC considère comme éléments essentiels à la mise en œuvre efficace du plan de développement durable:

- les moyens financiers à la hauteur des ambitions;
- les moyens techniques à la hauteur des ambitions;

4

- ➤ l'intégration et l'application des politiques gouvernementales en place;
- la réforme des outils législatifs dans le contexte du développement durable;
- > un plan de communication efficace (éducation, sensibilisation et information);
- ➤ la mise en place d'un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs appropriés permettant la vérification de l'atteinte de résultats, selon les buts et les objectifs du développement durable, et ce tant pour le gouvernement que pour ces fournisseurs de biens et services;

et

➤ l'élaboration d'orientations, de buts et d'objectifs clairs, réalistes et compris de tous.

Recommandation 3

Le COBARIC recommande au gouvernement du Québec de s'assurer que les éléments nécessaires à une mise en œuvre efficace du Plan de développement durable soient réunis et disponibles dès l'application de la stratégie de développement durable.

3.4 La coordination et l'imputabilité du Plan de développement durable

A) La coordination

Selon le COBARIC, la coordination du Plan de développement durable doit être confiée au MDDEP et à son équipe spécialisée. Le MDDEP doit jouer le rôle de formateur et de conseiller auprès des autres ministères et du Premier Ministre.

B) L'imputabilité

Selon le COBARIC, le Premier ministre doit être la personne imputable du succès ou de l'insuccès du Plan de développement durable tel qu'en fera état annuellement le commissaire au développement durable. De plus, le Premier ministre devra donner publiquement les moyens qui seront pris pour corriger les failles du Plan de développement durable.

Il est impératif que dès maintenant la notion de développement durable soit perçue non seulement comme une démarche environnementale par tous les intervenants mais comme une nouvelle culture à implanter impliquant aussi les notions de développement économique et social.

Recommandation 4

Le COBARIC recommande de donner la responsabilité de coordination du Plan de développement durable au MDDEP et de rendre le Premier ministre imputable quant à la réussite de la mise en œuvre du Plan de développement durable.

5

4. Le COBARIC est prêt à agir pour le développement durable

4.1 Poursuivre la mise en place de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant

Tel que mentionné à l'intérieur du mémoire sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant présenté par le COBARIC lors des audiences publiques sur la gestion de l'eau au Québec (COBARIC, 1999) : « La gestion de l'eau par bassin versant s'inscrit directement dans l'optique du développement durable ». Elle comporte de nombreux avantages et permet entre autres :

- d'avoir une vision globale du territoire afin d'agir localement sur un problème sans causer d'impacts négatifs ailleurs dans le bassin versant;
- de connaître l'utilisation du territoire et les pressions exercées sur l'environnement et la qualité de l'eau;
- de favoriser une gestion intégrée des ressources dans un esprit de développement durable;
- d'effectuer des démarches de sensibilisation et de mobilisation des gens du milieu en tenant compte de la réalité locale;
- de développer un sentiment d'appartenance à son milieu;
- l'optimisation des investissements dans la ressource eau par projet réalisé.

Le COBARIC est maintenant prêt à mettre en application les principes et actions prévues dans son plan directeur de l'eau.

4.2 La réalisation de projets concrets, le meilleur gage de l'application du développement durable

Tel que mentionner au point 1.3 du document de consultation (MENV, 2004b): « Choisir une démarche de développement durable implique donc une manière différente de penser et d'agir ». Le COBARIC est d'avis que la meilleure façon de faire changer la manière de penser et d'agir passe par la réalisation de projets concrets. Pour ce faire, nous travaillons présentement avec le MDDEP à monter un projet pilote qui permettrait l'application des 14 principes du développement durable.

6

5. Conclusion

En conclusion, Monsieur le Ministre, le comité de bassin de la rivière Chaudière salut l'initiative de développement durable du gouvernement du Québec. Son application aura des répercussions sociales, environnementales et économiques positives tant pour les générations présentes que pour les générations futures. Tel que le stipule nos commentaires et recommandations, le succès de cette démarche dépendra de plusieurs aspects tant organisationnels qu'opérationnels. Il est donc impératif que le Plan de développement durable repose sur une vision à long terme assorties d'orientations, de buts et d'objectifs biens définis. Nous espérons que nos commentaires et recommandations seront pris en compte. Soyez assuré, Monsieur le Ministre, que le COBARIC est prêt à participer en votre compagnie à la démarche de développement durable.

Références

- COBARIC II, 1999. Mémoire sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant présenté lors des audiences publiques sur la gestion de l'eau au Québec, 20p.
- Ministère de l'Environnement du Québec, 2004a. Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires, 20 p.
- Ministère de l'Environnement du Québec, 2004b. « *Miser sur le développement durable : pour une meilleure qualité de vie* », Plan de développement durable du Québec : Document de consultation. Publications du Québec : Briller parmi les meilleurs, 43 p.
- Nations Unies, 2004. *Gestion des ressources en eau : orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer les progrès*, Commission du développement durable, rapport du secrétaire général, 23 p.